

RÉPUBLIQUE FRANÇA polication agréée E legalite com
DÉPARTEMENT 99 DE - 073 - 2573 0 0764 - 2024 0312 - DOR 05 - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 6 mars 2024
Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16
Nombre de délégués titulaires présents : 12
Nombre de délégués excusés : 1
Nombre de délégués absent : 3
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votes : 13

Séance du 12 mars 2024

Délibération N° DOR05-2024 Débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Marc BELLEVILLE, Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ,

Thierry MONIN,

HAUTECOUR:

Joseph SELLIER

LES BELLEVILLE:

Dominique DUNAND, Romain SOLLIER

MOUTIERS:

Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL:

Sébastien SAVOV, Eric SUINO

SALINS-FONTAINE

Stéphane PORTHEAULT

Etaient excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :

Florence SURELLE (pouvoir à Thierry MONIN)

Etaient absents:

Communauté de communes

Val Vanoise :

Jean-Yves PACHOD

HAUTECOUR:

Florian PABOEUF

SALINS-FONTAINE:

Jean-Maurice MATHELET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99 DE-073-257300764-20240312-DOR05 2024-

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Le Président doit présenter au Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des collectivités Territoriales.

VU l'article L.1612-20 du Code Général des collectivités territoriales

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ACTE la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du syndicat mixte du bassin des Dorons, en prévision du vote du budget primitif 2024 prévu pour la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Le Président,

Nouare KISMOUNE

Forence SCARPETTA

Savole *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REÇU EN PREFECTURE le 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21 D0-073-257300764-20240312-D0R05 2024-

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour tous les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil syndical ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application. Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientation budgétaire peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement du syndicat mixte, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et, à partir de là, mettre en évidence les financements nécessaires à l'équilibre du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat d'orientation budgétaire s'articulera autour de trois points :

- 1. des éléments sur le contexte économique et financier,
- 2. des points de repère sur notre situation budgétaire et financière,
- 3. les lignes directrices que nous proposons pour le projet de budget 2024 que nous examinerons en avril.

REÇU EN PREFECTURE 1e 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com
21 D0-073-257300764-20240312-D0R05 2024

<u>I – CONTEXTE GENERAL</u>

Les contraintes qui pèsent sur les finances locales sont liées au contexte macroéconomique, elles se traduisent aussi par des dispositions législatives, en discussion au Parlement, à travers la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 et la loi de finances (LF) 2024, votée en décembre.

a) La situation globale de l'économie et des finances publiques

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par un niveau d'inflation encore élevé, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période difficile, marquée notamment par la crise énergétique et l'inflation. Pour la France, en 2022, l'inflation globale annuelle était établie à plus de 5,9%. En 2023, malgré le regain de pressions inflationnistes en début d'année, on constate un ralentissement de l'inflation qui devrait se poursuivre avec une inflation estimée à 4,9% et une projection à 2,6% en 2024.

Les prévisions pour 2024 :

- une croissance de 1,4 % du PIB
- un déficit public qui reste élevé à 4,4% du PIB, (après 4,9 % en 2023)
- une stabilité de la dette publique autour de 109,7% du PIB, contre 111,5% en 2022

b) Le contexte propre aux collectivités locales

Le projet de loi de finances 2024 comprend, comme chaque année, des dispositions relatives au soutien financier des collectivités locales, notamment :

- une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités locales, à hauteur de 220 millions d'euros; notamment affecté au renforcement de la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et de la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros).
- l'extension du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrain ;
- les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent 1,576 millions d'euros, dont une partie sera consacrée aux projets contribuant à la transition énergétique;
- la hausse de la dotations titres sécurisés (DTS) de 47,6 millions d'euros, portant le montant total à 100 millions ;
- le fonds vert sera pérennisé et bénéficiera d'un abondement de 1,10 million d'euros ;
- la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 3 millions d'euros pour le bloc communal et 12 millions pour les EPCI;
- la suppression du critère de « zone d'urbanisation continue de +50 000 habitants » permet l'intégration dans le dispositif de "zones tendues » de 2 263 communes.

Dès 2024, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'appliquera automatiquement pour le propriétaire d'un logement vacant, et la majoration du produit de la taxe d'habitation résidences secondaires sera possible.

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/83/2024

Application agréée E-legalite.com
21_00-073-257300764-20240312-00805_2024-

<u>II – ANALYSE FINANCIÈRE</u>

CHARGES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	DOB 2024	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère Général	92 201	85 705	60 803	26 605	25 000	Fin de la prestation du porter à connaissance et renouvellement DSP
			-7,0%	-29,1%	-56,2%	-6,0%	
012	Masse salariale	4 363	22 421	16 704	20 831	22 750	
65	Autres charges	99 257	110 688	111 183	56 895	65 000	Evolution du mode de rémunération de la DSP en 2023
66	Charges financières	32 622	32 428	34 315	28 348	32 000	
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	20 000	
23	Virement à la section d'investissement					65 462	
Т	TOTAL CHARGES RÉELLES	228 443	251 242	223 005	132 678	164 750	-40% de charges réelles réalisées en 2023
10,0% -11,2% -40,5%						24,2%	
042	Opérations d'ordre	324 865	332 083	332 083	130 512	140 000	Fin de l'amortissement de la STEP en 2023
			2,2%	0,0%	-60,7%	7,3%	
	TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	553 308	583 325	555 088	263 191	370 212	

REÇU EN PREFECTURE 1e 25/83/2024 Application agréée E-legalite.com 21_00-073-257300764-20240312-00805_2024-

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2020	2021	2022	2023	DOB 2024	
74	Participations	328 210	464 829	428 748	285 050	265 000	Participation des communes de 200 000 €
	•		41,6%	-7,8%		-7,0%	•
75	Autres produits	0	2	2	0	0	
77	Produits exceptionnels	0	0	0	3 138	0	
	OTAL RECETTES REELLES	200.010	4/4 021	400 770	000 100	0/5 000	
1	OTAL RECEITES REELLES	328 210	464 831	428 750	288 189	265 000	
0.40	0 / 11 1			00.440	14 /50	10.000	
042	Opérations d'ordre			23 460	14 679	15 000	
002	Excédents reportés	28 762	0	11 897	50 535	90 212	imprévues et prestations non consommés
002	DACCACITES TOPOTICES	20 702	U	11 0//	00 000	70 212	imprevious of presiduous non consommes
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	356 972	464 831	464 107	353 403	370 212	
DEI	PENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	DOB 2024	
16 Capital de dette		65 207	73 168	81 138	81 616	82 104	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	20 000	
21	Immobilisations	0	5 532	13 332	46 662	382 000	Travaux sur Brides Les Bains / Participation travaux STEP de la CCCT
	x						1
23	Autres immobilisations financières	231 393	767 798	111 398	47 949	80 000	Travaux fissure bâtiment et études
Т	OTAL DEPENSES REELLES	296 600	846 498	205 868	176 227	564 104	

040 Opérations d'ordre	161 751	164 975	164 975	14 679	15 000
041 Opérations patrimoniales	0	0	0	14 704	15 000
o II operations parimomates	-			11,01	10 000
001 Déficit reporté	0	0	0	0	0
our Benefit reporte	-				ŭ
TOTAL DEPENSES					
D'INVESTISSEMENT	458 351	1 011 473	370 843	205 609	594 104
DINVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
RECEITES DINVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
10 70	001.010	07.010	00004	100 551	15.010
10 Dotations et réserves	231 919	27 212	39 204	120 771	15 013
13 Subventions d'investissement	161 168	0	0	165 271	0
16 Emprunts	0	300 000	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES	393 087	327 212	39 204	286 042	15 013
040 Opérations d'ordre	324 865	332 083	332 083	130 512	140 000
041 Opérations patrimoniales	0	0	0	14 704	15 000
		-	•	•	
001 Excédent reporté	326 150	585 751	233 573	234 016	408 091,05
Virement de la section					
021 d'exploitation					65 462

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 044 102	1245 046	604 860	665 274	643 566
	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	356 972	464 831	464 107	353 403	370 212
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	553 308	583 325	555 088	263 191	370 212
,					
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	-196 335	-118 493	-90 981	90 212	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 044 102	1245 046	604 860	665 274	643 566
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	458 351	1 011 473	370 843	205 609	594 104
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	585 751	233 573	234 016	459 665	49 462
RÉSULTAT DE CLÔTURE	389 416	115 079	143 036	549 877	49 462
	2020	2021	2022	2023	DOB 2024
Recettes de fonctionnement	356 972	464 831	464 107	353 403	370 212
Dépenses de fonctionnement	553 308	583 325	555 088	263 191	370 212

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/03/2024

Application agréée E-legalite.com
21_00-073-257300764-20240312-D0R05_2024-



